



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 331/2022
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE JULES FERRY
RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE
PAR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX
« STOP »**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation et rendre la rue du Chevalier de la Barre et la Route de Saint Saulve prioritaires,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du lundi 19 décembre 2022, deux panneaux « STOP » seront implantés comme suit :

- Rue Jules Ferry à hauteur de l'intersection avec la Route de Saint Saulve
- A hauteur de la sortie de l'établissement CUBE Béton rue du Chevalier de la Barre

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Cette modification sera matérialisée par les Services municipaux par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire divisionnaire Chef de la Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, le Chef du Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Brigade Environnement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut, le 25 novembre 2022

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint à la Sécurité,

Francis LEGRAND

